

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 20 décembre 2024

Nombre de
représentants en exercice: 12
de présents: 10
de votants : 11 et 12

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 19
septembre 2024 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 06
septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt décembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Peggy ZISLIN ZANRÉ - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

Etaient excusés : MM Mmes CRAVE Bruno (procuration à HEIDET E) - Colette SCHLEGEL (procuration à CONILH NOBLAT C)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 22 octobre 2024.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Dossier ENVI – projet place
- Bail commerce – renouvellement
- Bail terrain communal - renouvellement
- Section d'investissement autorisation de mandatement 2025
- Demandes de subventions voyages scolaires 2025 collège Rougemont
- Affouage
- Remplacement conseiller démissionnaire – CCAS et CSBI
- Décisions modificatives
- Questions diverses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Désignation secrétaire de
séance*

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Stéphanie JACOB à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Approbation compte
rendu*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu du 22 octobre 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'une habitation sise au 15 Rue Jaminet

La commune n'a pas préempté.

N° 061-24

OBJET

*Demande de subvention
ENVI (Espaces
Nouveaux Villages
Innovants)
Région Bourgogne
Franche-Comté*

*Projet refonte de la place
de la mairie
Phase 1 - rénovation des
abords de l'église*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

M le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'intervention « ENVI », pour « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » proposé par la Région Bourgogne Franche-Comté. L'objectif est de soutenir, dans les communes de moins de 2 000 habitants, des projets innovants, démontrant le dynamisme des territoires ruraux et donnant une place importante à la participation citoyenne. Les projets devront en outre favoriser le vivre ensemble.

Le projet d'aménagement de la place de la mairie, avec sa co-construction avec la population, peut être financé par ce programme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un dossier de subvention afin de poursuivre la démarche de refonte de la place du village, et de commencer les travaux, notamment sur la partie des abords de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 pour et une abstention (CRAVE Bruno) :

DECIDE de participer au programme « ENVI » en déposant un dossier de subvention

SOLLICITE une aide à hauteur de 50 000 € HT pour cette phase 1 de refonte de la place du village (coût prévisionnel 72 000 € HT)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre précitée et tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 062-24

OBJET

*Location commerce
« Couture et petites
choses »
Renouvellement*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien local de la boulangerie, est loué à Mme POURRE Geneviève pour son commerce de couture. La convention arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Il convient de se prononcer sur la poursuite de cette location et de ses modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer l'ancien local de la boulangerie (58 Rue du Gal de Gaulle) à Mme Geneviève POURRE pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

FIXE le loyer mensuel à 350 euros révisable au 1^{er} janvier N+1 (base IRL 3^e trim 2024 : 144.51)

PRECISE que Mme POURRE Geneviève s'acquittera des charges courantes (eau, électricité, fioul, ordures ménagères et taxe d'assainissement). La consommation d'eau et la taxe d'assainissement seront récupérées en fonction d'un décompte annuel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches sur ce dossier et à signer tout document y afférent.

N° 063-24

OBJET

Bail de location terrain communal

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

M le Maire rappelle à l'assemblée que le bail concernant la location de terrain communal à M GAUTHERAT Daniel arrivera à terme le 31 décembre prochain.

Un nouveau bail doit être conclu (parcelle A n° 388 pour 1ha 24 ares au lieu-dit « Les Chaumes »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de louer la parcelle (en partie) au lieudit « Les Chaumes » A n° 388 pour 1ha 24 ares à M GAUTHERAT Daniel

FIXE le loyer à compter du 1er Janvier 2025 à 150.00 € (valeur 2024) et **PRECISE** que cette location sera réglée à terme échu

PRECISE que ce tarif annuel sera revalorisé en fonction de l'indice des fermages au 01-11-2025 (catégorie A).

PRECISE que cette location sera pour 9 années à compter du 1er Janvier 2025

AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette location

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune et jusqu'au 15 avril 2025 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024.

N° 064-24

OBJET

***Section d'investissement
Autorisation de
mandatement
-
Commune***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 06-01-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'élaboration du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - opération	Article	BP 2024	25%
21	2117 bois forêt	10 400.00	2 600.00
	2152 installations voirie	66 360.00	16 590.00
39 - réhab bâtiment mairie	21311 - bâtiment	659 004.00	164 751.00
TOTAL		735 764.00	183 941.50

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes d'aide financière du collège Michel Colucci de Rougemont pour des voyages éducatifs :

- En Grèce pour les élèves de 4^e.
- En Espagne pour les élèves de 4^e et 3^e
- En France à Guédelon pour les élèves de 5^e

Il propose de verser une aide correspondante à 50 euros par élève de Lachapelle sous Rougemont pour les voyages en Grèce et en Espagne et 20 euros pour le voyage à Guédelon.

N° 065-24

OBJET

*Collège Michel Colucci
de Rougemont
le Château -*

*Subventions voyages
scolaires*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention au collège Michel Colucci de Rougemont
 - de 100 euros pour le voyage pédagogique en Grèce soit 50 euros par élève de Lachapelle ss Rougemont.
 - de 150 euros pour le voyage pédagogique en Espagne soit 50 euros par élève de Lachapelle ss Rougemont
 - de 140 euros pour le voyage pédagogique à Guédelon soit 20 euros par élève de Lachapelle ss Rougemont)
- ✓ **DEMANDE** à ce que ces aides soient déduites de la participation de chaque élève de Lachapelle ss Rgt et demandera un justificatif au collège.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est amenée à se prononcer sur des demandes d'aides pour financer différents voyages scolaires.

N° 066-24

OBJET

*Subventions voyages
scolaires
Modalités*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

Au vu du nombre de ces demandes, il propose d'en définir les modalités dans un souci d'équité.

Ainsi, l'aide sera plafonnée à 50 euros par enfant de Lachapelle ss Rougemont et par cycle (un cycle en primaire, et un au collège).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** ces modalités d'aides pour les voyages scolaires
- ✓ **PRECISE** que les aides seront ainsi plafonnées à 50 euros par enfant de Lachapelle ss Rougemont et par cycle (un cycle en primaire, et un au collège)
- ✓ **PRECISE** que ces modalités s'appliqueront à compter de 2024
- ✓ **PRECISE** que les aides de ce jour accordées pour les voyages du collège de Rougemont le château, entreront en compte.

OBJET

Affouage

Ce point est ajourné.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme POURRE Geneviève de ses fonctions de conseillère municipale.

N° 067-24

OBJET

Remplacement

*Délégué CCAS
Délégué CSBI*

Il convient de la remplacer au sein :

- du CCAS
- de la CSBI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE

Mme Céline CONILH NOBLAT en tant que membre de la commune pour le CCAS

Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ en tant que représentante de la commune pour la commission syndicale des biens indivis (CSBI)

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'opérer des ajustements budgétaires pour clarifier les montants inscrits sur certains comptes de fonctionnement (imputation erronée au budget primitif). Il précise que cela ne donne pas lieu à des dépenses supplémentaires, simplement des mouvements internes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

N° 068-24

OBJET

*DM n° 04-2024
Commune*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

60612 :	- 1 300 €
60621 :	- 1 235 €
611 :	- 7 248 €
61521 :	+ 10 278 €
615231 :	- 3 030 €
6283 :	+ 2 535 €
657363 :	+ 2 000 €
65736211 :	- 2 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire informe l'assemblée que la commune s'est portée volontaire afin de participer à une campagne de mesure du radon. Des dosimètres seront distribués aux habitants qui souhaitent participer à l'opération.

OBJET

Questions diverses

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 24-12-2024

M DIDELOT fait un retour sur la campagne pour la lutte contre le moustique tigre, qui est désormais présent dans notre région. Il communique à l'assemblée les mesures de prévention à mettre en œuvre.

La cérémonie des vœux se déroulera le 11 janvier prochain. Il a été décidé avec les adjoints, de mettre à l'honneur les enfants nés en 2024. Une invitation personnelle sera faite aux parents.

Les personnes récompensées au concours communal des maisons fleuries 2024, seront également invitées et recevront un bon pour le prochain marché aux fleurs.

Le conseil est informé des travaux de réhabilitation (isolation, réfection toiture...) qui auront lieu sur le bâtiment HLM (Territoire habitat) au 38 B Rue du Général de Gaulle, à partir de janvier 2026. Une base vie durant le chantier, sera implantée le long de l'ancien cinéma et quelques places de parking seront supprimées durant ces travaux.

Le repas des anciens est programmé fin janvier.

M RONFORT interpelle les membres du conseil sur l'ancienne locataire du dépôt de pain. A ce jour, elle n'a pas régularisé sa situation, et les loyers ainsi que les charges, sont toujours impayés (4800€ dus). Il informe également l'assemblée que l'ancienne locataire colporte des informations mensongères sur la commune, ce qui terni notre image. Il pense qu'il serait souhaitable de communiquer sur ce dossier auprès des habitants afin que cesse cette désinformation.

Le conseil est favorable et une communication sera faite lors des vœux, reprise dans le bulletin communal."

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

La secrétaire de séance,
Stéphanie JACOB